



PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2022

30 È 31 DI MARZU DI U 2022

1ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

30 ET 31 MARS 2022

N° 2022/01/018

**Question orale déposée par Catherine COGNETTI-TURCHINI
au nom du Groupe « Un Soffiu Novu »**

OBJET : Aides aux communes.

Monsieur le Président,

Toute crise provoque, aiguise et met à nu une pluralité de questions : l'organisation des activités économiques et humaines à toutes les échelles, les investissements et leur articulation entre territoires, entre efforts publics et initiatives privées, les péréquations nécessaires et indispensables pour renforcer notre résilience face à l'imprévu devenu certain. C'est à cette attente que nous devons répondre ...

Alors que nous nous penchons sur l'exercice budgétaire 2022, je voudrais juste prendre comme point de départ le Budget supplémentaire 2021 que nous avons examiné en novembre dernier.

A l'occasion de ce BS, il a été question de faire augmenter le niveau d'investissement à 407M€, avec une part consacrée aux subventions d'équipements. Et c'est là que nous butons sur certaines difficultés découlant du règlement d'aides aux communes adopté en novembre 2019, soit il y a plus de deux ans maintenant.

Il a certes apporté des avancées : guichet unique, nouvelle strate à 350 habitants et taux majoré, augmentation de la dotation de base, la dotation Ecole, la pérennisation du fonds de solidarité territoriale, etc....

Mais ce règlement est perfectible.

Sa faiblesse principale réside dans la strate des communes entre 1000 et 3000 habitants. Beaucoup de ces communes ne peuvent pas utiliser 100% de la dotation quinquennale dont elles disposent.

De plus, face à la complexité particulière d'un projet ou à diverses contraintes techniques et financières auxquelles doivent faire face les mairies, beaucoup de petites communes n'arrivent pas à mobiliser les 20% et perdent ainsi leurs dotations quinquennales.

La meilleure façon de parvenir à un mécanisme optimisé serait de permettre que sur une opération, le bénéficiaire, commune ou EPCI, puisse mobiliser jusqu'à 90%, afin que le besoin en autofinancement soit le plus faible possible.

C'est une demande que nous vous soumettons et qui pourrait être mise en place rapidement. Ce sujet avait été débattu en commission en 2019 mais non retenu... Des arguments juridiques avaient été avancés, mais également une volonté de maintenir la part d'autofinancement des communes à 20%. Cependant, la situation de chaque collectivité est différente selon que l'on ait les moyens ou pas d'assurer cette part de l'effort.

Afin d'offrir une réponse et une aide concrète aux territoires, notre collectivité se doit d'accompagner les communes et les soutenir dans leur gestion en tenant compte des risques, des contraintes ou des situations d'urgence propres à chaque projet.

Au sommaire du guide, des questions sont posées : quels champs d'intervention ? Quel accompagnement concret ? Selon quelles modalités financières ? Le détail des aides financières ?

Vous déployez les services au sein des territoires à la rencontre des élus, mais il nous faudrait aller au-delà.

Souscrivez-vous à l'idée de faire évoluer le règlement d'aides en ce sens, au bénéfice de nos collectivités locales ?

D'autant plus que ces sommes non utilisées sont prévues et forcément inscrites.

Par ailleurs, une question s'impose à l'heure où les communes peinent à mettre en place leurs documents d'urbanisme.

Pourriez-vous faire savoir à notre Assemblée si le bonus de 20% pour les communes dotées de PLU a été ou non mobilisé, et si oui, quel est le nombre de communes qui en a bénéficié ?

Je vous remercie.